

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil 15
 en exercice 15
 présents 8
 présents par procuration 2
 absents 3
 absents excusés 2

OBJET :

Fixation des tarifs pour le service
 de portage de repas à compter du
 1^{er} janvier 2023

Le 19 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 14 décembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, M. DELUCHEY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, M. CHATELAIN, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, Mme FOURNIER

ABSENTS : Mme ROY, M. CROP, Mme BOUIS

ABSENTS EXCUSES : Mme QUENNEHEN, Mme MEBREK

SECRETARE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221221-DEL2022-12-19-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale propose un service de portage de repas à domicile destinés aux personnes âgées.

CONSIDERANT que la confection et la livraison des repas sont confiées à la société SOREST, selon les modalités fixées par l'accord-cadre n°2020-02.

CONSIDERANT que la société SOREST a formulé une demande de revalorisation des tarifs, se basant sur les éléments suivants :

- Le contexte conjoncturel actuel : difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire, le changement climatique et la situation en Ukraine,
- La pression que ces événements font peser sur le secteur de la restauration collective,
- La hausse des coûts de production et notamment de l'énergie et des produits alimentaires.

CONSIDERANT qu'une augmentation de 8.13% a été conclu avec la société SOREST.

CONSIDERANT qu'au regard de l'augmentation des charges de personnel, il est nécessaire d'impacter 50% du coût de frais de personnel sur chaque repas.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

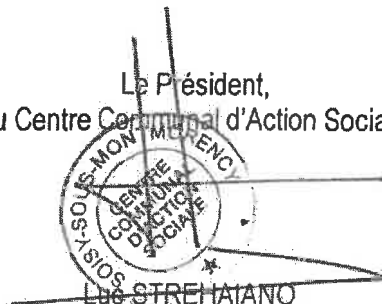
A l'unanimité,

H

DECIDE de fixer les tarifs du service de portage à domicile, comme suit :

- Déjeuner – tarif plein : 9.50 €
- Dîner – demi- tarif : 9.10 €
- Déjeuner-- tarif plein : 4.75 €
- Dîner – demi-tarif : 4.55 €

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221221-DEL2022-12-19-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 DEC. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 DEC. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.